

Ouverture de séance à 20 heures.

Présents :

BERNAT Brigitte, DELBÈGUE Bernard, DELBÈGUE Jean-Pierre, LAPORTE Patrick, PAUTY Jean-Claude, RIGAUD Julie, SOULIER Jean-Marc, SIERPAKOWSKI Claire (par visio-conférence).

Absents excusés : BELLONCLE Cassandra (procuration à J. RIGAUD) ; SVOBODA François (procuration à DELBÈGUE Jean-Pierre) ; MAUS Philippe.

Secrétaire de séance : Jean-Marc SOULIER

Le compte-rendu de la séance du 28 octobre 2021 est adopté à l'unanimité sans modification.

**1 Tarifs communaux 2022**

Il est proposé aux élus de maintenir les différents tarifs à leur niveau de 2021. Les précisions suivantes sont apportées :

- Le maintien des tarifs de cantine de l'école est proposé en accord avec la Commune de Palisse, qui n'appliquera pas non plus d'augmentation en 2022.
- Les loyers sont également maintenus à leur niveau antérieur.
- Seule régularisation proposée, le tarif des cartes postales est porté à 1€.

Le tableau des tarifs ainsi mis à jour est adopté.

Résultats du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

**2 Tarifs du service de l'eau 2022 :**

Patrick LAPORTE, maire-adjoint, propose aux élus de maintenir le tarif de l'abonnement et de la location des compteurs au niveau de 2021. Une augmentation modique des prix au m3 est proposée : de 1,52 € à 1,55 € pour l'eau ; de 0,66 € à 0,70 € pour l'assainissement.

Le tableau des tarifs du service de l'eau, ainsi mis à jour, est adopté.

Résultats du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

**3 Dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Le maire explique que, jusqu'à l'élaboration du budget (ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date), le maire peut, sur autorisation du Conseil, engager, liquider et mandater, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de donner son autorisation au maire pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022.

Résultats du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

**4 Indemnité de confection des documents budgétaires**

Patrick LAPORTE rappelle qu'une indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires d'un montant de 30,49 € peut être versée à l'agent qui effectue ce travail pour notre Commune. Il demande

au Conseil municipal l'autorisation de verser cette somme à Mme Véronique BILLOT, agent de la trésorerie de Neuvic.

Résultats du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

## 5 Redevance 2021 pour occupation du domaine public routier

Patrick LAPORTE rappelle que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement de redevances. Au vu de la réglementation en vigueur, la Commune peut percevoir : 41,29 € par kilomètre et par artère en souterrain et 55,05 € par kilomètre et par artère en aérien. Cela donne une redevance pour l'année 2021 de  $[(12,99 \times 41,29) + (23,705 \times 55,05)] = \underline{1\,841,32\ €}$

Résultats du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

## 6 Éclairage public

Considérant qu'il est nécessaire d'officialiser les horaires d'extinction de l'éclairage public dans le bourg, le Conseil municipal décide que l'éclairage public sera interrompu de minuit à 6 heures sur les réverbères disposant d'horloge astronomique et charge le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

Résultats du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

## 7 Transfert des biens du GSF La Meynie-Auchebie

La Loi du 27 mai 2013 a modifié le régime des sections de commune. Dans un objectif d'intérêt général, le transfert à la Commune de tout ou partie des biens, de droits et obligations d'une section peut être prononcé par le Préfet, à la demande du Conseil municipal.

Le maire informe les élus que le groupement syndical forestier créé en 1978 est constitué de parcelles à La Meynie et Auchebie. Il précise que le GSF n'a plus de réelle activité depuis de nombreuses années, n'a plus de commission syndicale et ne dispose d'aucun revenu. Il confirme que le transfert des biens des sections à la Commune poursuit des objectifs d'intérêt général :

- Apurer la situation financière du GSF (liquidation d'un emprunt et paiement des taxes foncières).
- Reprendre en charge la gestion courante des parcelles forestières, gestion actuellement entravée par l'inactivité du GSF.
- Lutter contre le dépérissement des bois : les effets du changement climatique rendant urgente la reprise d'une gestion raisonnée et durable.
- Contribuer à la préservation des milieux et paysages naturels.

Ce transfert mettra à la charge de la Commune le remboursement des sommes restant dues par le GSF au titre d'un emprunt réalisé en 1977. La dette s'élève à 71 600 € mais pourrait, après négociation avec les services de l'État, être réduite à 61 700 €, et la Commune pourrait bénéficier d'aides ramenant sa participation à 40% de ce montant soit environ 25 600 €.

Jean-Marc SOULIER informe les conseillers que les ayants droit sont favorables à ce transfert.

Après débat, le Conseil municipal

- Demande à Madame la Préfète de la Corrèze de prononcer le transfert à la Commune de Lamazière-Basse des parts des sections du Groupement Syndical Forestier de La Meynie – Auchebie
- S'engage, conformément aux articles L.211-1 et L.221-2 du Code forestier, à maintenir le régime forestier sur l'ensemble des parcelles transférées.
- Charge Monsieur le maire de l'application de la présente délibération.

Résultats du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

## **8 Réduction de montant d'une facture d'eau**

Patrick LAPORTE, maire-adjoint, expose au Conseil Municipal qu'une réduction de facture d'eau doit être accordée suite à une fuite (désormais réparée), et à une erreur dans la facturation 2020. Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide d'annuler une partie de la facture d'un montant de 327.27 €.

Résultats du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

## **9 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET DE L'EAU**

Il est proposé d'admettre en non-valeur une créance de 0,02€ (du compte D6063 au compte D6541).

Résultats du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

## **10 RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE (RPQS)**

Le RPQS permet d'informer les usagers sur la qualité de l'eau distribuée dans la Commune. Ce rapport est consultable en mairie et sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) Après échanges, le Conseil adopte le RPQS.

Résultats du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

## **11 NON RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION A L'AGENCE CORRÈZE INGÉNIERIE**

Jean-Marc SOULIER, maire-adjoint, rappelle au Conseil que les missions d'ingénierie demandées par la Commune sont désormais traitées par le syndicat de la Diège. En conséquence l'adhésion de la Commune à Corrèze Ingénierie fait double emploi. Il propose donc de ne pas la renouveler pour 2022.

Résultats du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

## **12 LOGICIEL « ALERTE MAIRIE »**

Patrick LAPORTE présente le système « Alerte Mairie » qui permet d'informer très rapidement les habitants lorsqu'un évènement le justifie. Les habitants qui souhaiteront en bénéficier, indiqueront s'ils souhaitent être alertés par SMS, par message vocal ou par mail. Le coût pour la municipalité est de 19€ par mois plus 0,15 € par SMS ou message vocal envoyé. Ce service est gratuit pour les habitants. Un formulaire d'inscription sera joint au prochain bulletin « Vianon-Luzège ». L'autorisation de souscrire au dispositif est soumise au Conseil.

Résultats du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

### 13 ADHÉSION AU S.S.I.A.D. DE LAPLEAU-NEUVIC

Le SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile) a lancé un appel à l'adhésion des communes bénéficiaires. La cotisation 2022 est fixée à 0,30 € par habitant, soit 90 €. Il est proposé d'autoriser le maire à effectuer les formalités d'adhésion de la Commune.

14 Résultats du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

### 15 QUESTIONS DIVERSES

- Les conseillers sont informés du départ de Patrick GARCIA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il sera remplacé par deux agents à mi-temps.
- L'enquête sur l'implantation d'éoliennes a recueilli 68 réponses qui représentent une centaine d'habitants. 14% se sont déclarés favorables à la poursuite d'études, 85,3% s'y opposent. En conséquence, la Commune ne donnera pas suite aux sollicitations des entreprises.
- Le conseil est informé de l'installation d'une famille de réfugiés syriens à la GaneToupie, dans un logement de Corrèze Habitat. La municipalité encourage les habitants à lui réserver un bon accueil.

Clôture de la séance à 21 heures 30.

Prochaine réunion du conseil municipal : vendredi 28 janvier 2022.

Le secrétaire de séance,



Jean-Marc SOULIER

Le maire,



Jean-Pierre DELBÈGUE.